

043\_2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

**Étaient présents :**

Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

**Étaient absents excusés :**

**Théo PEREZ Président**

**Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS**

---

**OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – ADOPTION**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le budget primitif (BP) 2022 du budget principal du CCAS, adopté le 13 avril 2022 appelle quelques aménagements en section de fonctionnement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	BP 2022	DÉPENSES DM 1	RECETTES DM 1
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>		+ 2 500,00 €	+ 2 500,00 €
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :	950 000,00 €	25 000,00 €	

	BP 2022	DÉPENSES DM 1	RECETTES DM 1
Chapitre 65 autres charges de gestion courante :	208 940,00€	- 43 151,00 €	
Chapitre 67 charges exceptionnelles :	126 011,00 €	20 651,00 €	
Chapitre 70 produits des services :	935 400,00 €		0,00 €
Chapitre 013 atténuations de charges :	0,00 €		+ 2 500,00 €
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>Virement à la section d'investissement</b>			
<b>Résultat de fonctionnement n-1 reporté</b>			
<b>Sous-total fonctionnement</b>		<b>+ 2 500,00 €</b>	<b>+ 2 500,00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b>Opérations réelles</b>			
<b>Opérations d'ordre</b>			
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat d'investissement n-1 reporté</b>			
<b>Restes à réaliser n-1</b>			
<b>Sous-total investissement</b>		0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL DM N°1 2022</b>		<b>+ 2 500,00 €</b>	<b>+ 2 500,00 €</b>

Ses **principales** inscriptions sont détaillées ci-après.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à + 2 500 €.

### **DÉPENSES**

**Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : + 25 000 € - BP2022 : 950 000 €**

Une enveloppe de 25 000 € est inscrite pour absorber l'impact financier de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Chapitre 65 autres charges de gestion courante : – 43 151 €**

- Compte tenu de la très faible consommation de l'enveloppe votée (32 000 €) des portages de repas à domicile au 31/10/2022 (4 363 €), il est proposé de réduire l'enveloppe de 25 000 € ;

- Le niveau de consommation de l'enveloppe dédiée aux aides facultatives (BP2022 : 110 300 €) permet de proposer une réduction à hauteur de 18 151 €.

### **Chapitre 67 charges exceptionnelles : + 20 651 € BP2022 : 46 260 €**

Une **subvention complémentaire au budget annexe de la résidence autonomie**, d'un montant de 20 651 €, doit être prévue, afin de permettre d'équilibrer ce dernier.

## **RECETTES**

### **Chapitre 70 produits des services : 0 €**

- Les **remboursements de masse salariale par les budgets annexes** sont à actualiser, compte tenu des modifications abordées plus haut, il est proposé d'ajouter + 25 000 € sur la ligne ;

- Il est proposé de réduire la facturation des portages de repas à domicile de – 25 000 € au regard de la réduction de la ligne de dépense abordée plus haut.

### **Chapitre 013 atténuations de charges : + 2 500 € BP 2022 : 0€**

Les montants perçus et non budgétés au titre des indemnités inflation et indemnités journalières permettent d'inscrire une recette complémentaire de 2 500 €.

**La section d'investissement n'est pas concernée par le présent projet de décision modificative.**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la délibération n°008\_2022 du 13 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, en dépenses et recettes de fonctionnement à +2 500,00 € pour le budget principal du CCAS, conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

---

PJ : document budgétaire DM n°1 2022 du budget principal du CCAS

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

